

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 AVRIL 2025

Séance du comité syndical du 14/05/2025 - Augignac (24)

**PRESENTS :** M. DESROCHES – GAYOT – LAMARE – SIMONNEAU – VIROULET – PIALHOUX – LEMONNIER — COUSSY – KRACH – LAFONTAINE – MONTADESCOT – GOUILHERS – ROUSSEAU – GARDILLOU – STARCKY

Mmes – ILAHA-ITEMA – BREGERE – FERBER – FORGENEUF – BOUREAUD – KEIMPEMA

**ABSENTS** excusés : VOZELLAUD – LACOUR – DUFOUR – PAULHIAC – VINET - MASLARD

Mmes HAMEL – FAURE – FERAUDET

**Pouvoirs :** M. Dufour donne pouvoir à M. Pialhoux, M. Vinet donne pouvoir à M. Simonneau.

**Secrétaire de séance :** M. Pialhoux

Le président Simonneau ouvre la séance à 18H05 et remercie les délégués présents.

Monsieur le Président soumet à approbation le procès-verbal du Conseil Syndical du 16/12/2024. **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Président s'assure que les délégués ont bien reçu la convocation et le rapport d'avant séance.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

➤ **Ordre du jour :**

**I. AFFAIRES GENERALES ET BUDGETAIRES**

- 1. Modification du tableau des emplois et effectifs pour 2025 – création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe. – délibération
- 2. Cotisations des EPCI pour 2025. – délibération
- 3. Compte Financier Unique 2024. – délibération
- 4. Affectation du résultat 2024. – délibération
- 5. Budget primitif 2025. – délibération
- 6. Adhésion à l'EPTB Charente. – délibération
- 7. Approbation de l'externalisation du PPG. – délibération
- 8. Organisation et réglementation du télétravail. – délibération
- 9. Demandes d'aides et subventions pour 2025. – délibération
- 10. Approbation de la DIG Warsmann dans sa programmation 2025 : actions et plan de financement. – délibération
- 11. Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements sur le site du moulin de Grolhier. – délibération

**II. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

## I. AFFAIRES GENERALES & BUDGETAIRES

### ► 1. Modification du tableau des emplois et effectifs pour 2025 – création poste technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe – délibération

Monsieur le Président Simonneau informe les membres du comité syndical que le tableau des emplois et des effectifs pour l'année 2025 a été modifié.

Madame Orane Jegard présente les évolutions prévues. Actuellement, le Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire (SYMBABT) compte 4 agents :

- 3 agents contractuels,
- 1 agent en contrat de droit privé dans le cadre d'un apprentissage.

Il est proposé de créer un poste de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe. En effet, un agent du syndicat remplit les conditions statutaires d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement de grade vers ce poste.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Justifier d'au moins un an d'ancienneté dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Justifier d'au moins cinq années de services effectifs en catégorie B.

Afin de permettre cet avancement, il est nécessaire de créer un emploi correspondant au grade de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe dans le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au comité syndical :

- D'approuver l'ouverture d'un poste de technicien principal de 1<sup>re</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade,
- De supprimer en conséquence le poste de technicien de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1er mai 2025,
- De modifier et d'approuver le tableau des effectifs du syndicat en conséquence,

Et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents.

**Le président demande s'il y a d'autres questions, met aux voix : adopté à l'unanimité.**

### ► 2. Cotisations des EPCI 2025 – délibération

Monsieur le Président Simonneau introduit le point relatif à l'appel des cotisations des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres du syndicat pour l'exercice 2025.

Madame Orane Jegard rappelle que le fonctionnement du Syndicat Mixte Bandiat-Tardoire repose en grande partie sur les contributions financières versées par les EPCI membres. Chaque année, le montant des cotisations doit être fixé afin d'alimenter le budget de fonctionnement du syndicat.

La répartition des cotisations pour l'année 2025 s'appuie sur les éléments suivants :

- La population totale INSEE des communes,
- La superficie de chaque commune située dans le bassin versant,
- Le calcul des cotisations à partir de la population totale,
- La délibération n°2020.008 du 5 mars 2020, fixant la clé de répartition entre les EPCI,
- La réunion de la commission « clé de répartition » en date du 13 mars 2024, au cours de laquelle une réflexion a été menée sur l'évolution des cotisations,
- La délibération n°2024-002 relative à l'approbation de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) Warsmann et à son plan de financement pour 2024,
- Les travaux programmés et les subventions attendues, qui déterminent les besoins financiers du syndicat.

Le montant total des cotisations appelé pour l'année 2025 s'élève à 123 326,27 €, réparti comme suit :

- Communauté de communes du Périgord Nontronnais : 76 880,80 €,
- Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus : 6 974,26 €,
- Communauté de communes Ouest Limousin : 26 112,10 €,
- Communauté de communes Porte Océane du Limousin : 1 623,99 €.

Monsieur Christian Desroches fait remarquer que certaines communautés de communes ne lèvent pas la taxe GEMAPI. En réponse, Monsieur le Président Simonneau précise qu'au sein de la communauté de communes Ouest Limousin, dont il est issu, il a été décidé de ne pas lever la taxe GEMAPI. Le financement des contributions est ainsi assuré via le budget principal de l'EPCI.

**Le président demande s'il y a d'autres questions, met aux voix : adopté à l'unanimité.**

### ► 3. Le vote du Compte Financier Unique – délibération

Monsieur le Président Simonneau informe les membres du comité syndical qu'avant de procéder au vote du Compte Financier Unique (CFU), il convient d'élire un président de séance, autre que lui-même. À l'unanimité, Madame Audrey Ilaha-Itema est désignée en tant que présidente de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Orane Jegard rappelle que le CFU fusionne désormais le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG), conformément à la réforme budgétaire applicable aux collectivités.

Elle présente une synthèse du Compte Financier Unique 2024 :

- Recettes d'investissement : 65 275,55 €
- Dépenses de fonctionnement : 32 474,35 €
- Résultat de fonctionnement : excédent de 51 105,28 €
- Résultat global (fonctionnement + investissement) : excédent de 32 800,20 €

Elle précise qu'aucun mouvement budgétaire particulier n'a été enregistré au cours de l'exercice 2024.

Monsieur Simonneau se retire de la séance le temps du vote.

Madame Audrey Ilaha-Itema, présidente de séance, soumet le CFU 2024 au vote du comité syndical.

**Le Compte Financier Unique 2024 est adopté à l'unanimité.**

### ► 4. Affectation du résultat de 2024 - délibération

Madame Orane Jegard présente la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2024. Elle rappelle qu'à l'issue de l'examen du Compte Financier Unique, le comité syndical doit procéder à la répartition du résultat constaté.

Après analyse, il est proposé l'affectation suivante :

- 32 800 € affectés à la section d'investissement,
- 51 105,28 € reportés en section de fonctionnement, afin de sécuriser le budget pour les dépenses courantes.

Monsieur Coussy interroge sur les dépenses GEMAPI des départements liées au projet de réalimentation de la Charente à partir du barrage de Bort-les-Orgues. Monsieur Pialhoux précise qu'il s'agit d'un projet d'ampleur, estimé à plusieurs centaines de millions d'euros. Il souligne l'intérêt de faire remonter les financements de l'aval vers l'amont du bassin versant, afin de garantir la qualité de l'eau et la préservation des zones humides.

Monsieur Desroches appuie cette intervention, soulignant que les zones de captage situées en amont justifieraient un rééquilibrage des contributions, pour davantage de solidarité entre l'amont et l'aval du bassin.

Monsieur Coussy ajoute qu'il s'agit d'un projet porté par la Région Nouvelle-Aquitaine. Madame Forgeneuf précise qu'il ne s'agit pas d'un projet acté par la Région, mais de l'un des sept scénarios envisagés dans le cadre des réflexions sur la gestion de l'eau. Il s'agirait du dernier scénario, encore à l'étude. Monsieur Coussy, sur un ton humoristique, exprime sa déception que ce scénario ne soit pas retenu.

Madame Forgeneuf partage le constat sur l'importance de démarrer les actions depuis l'amont du bassin, en rappelant que ces territoires, pourtant essentiels, disposent de moins de moyens. Elle insiste sur la nécessité de renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval.

Monsieur Pialhoux revient sur la problématique de l'eau potable, en quantité et en qualité. Il évoque un budget prévisionnel de l'ordre de 500 millions d'euros consacré à cette problématique, tout en soulignant qu'un travail considérable reste à mener pour améliorer durablement la qualité des eaux et maintenir un débit suffisant dans les rivières du territoire.

Monsieur Loïc Gayot estime qu'il est urgent de rassembler l'ensemble des acteurs autour de la table concernant les prélèvements en eau, en particulier avec la présence d'un syndicat des irrigants influent sur le territoire. Il souligne que les agriculteurs ont un rôle important, mais que l'eau est une ressource vitale qui doit faire l'objet d'une gestion équilibrée. Il insiste sur la nécessité de réduire les prélèvements industriels.

Madame Forgeneuf rappelle les principes posés par la loi sur l'eau, notamment en matière de priorisation des usages. Elle rapporte les propos souvent avancés par certains agriculteurs : « pourquoi nous demander des efforts si d'autres ne sont pas concernés ? », et évoque en ce sens les positions du président du conseil départemental de la Corrèze, qu'elle qualifie de favorable aux méga-bassines.

Monsieur Pialhoux conclut en soulignant que les réflexions menées sur le dernier scénario prennent en compte la problématique de l'eau potable, au cœur de l'action du syndicat. Il rappelle les efforts déjà engagés sur le territoire pour améliorer les écoulements et garantir la qualité et la quantité de l'eau.

Monsieur Gayot conclut les échanges en affirmant qu'un dialogue apaisé et constructif entre tous les acteurs de l'eau est indispensable. Il mentionne notamment la situation sur le bassin de la Charente, où un syndicat d'irrigants refuse de réduire les prélèvements, alors que les tensions sur la ressource en eau potable sont fortes. Il appelle à une évolution des pratiques agricoles, dans l'intérêt général.

**Le président demande s'il y a d'autres questions, met aux voix : adopté à l'unanimité**

## ► 5. Budget primitif 2025 - délibération

Madame Orane Jegard présente le budget prévisionnel pour l'année 2025, détaillant les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Le montant des investissements proposés s'élève à 57 071,52 €, comprenant notamment des acquisitions immatérielles, telles que le projet de film du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant (SABV) et la refonte de la charte graphique du SYMBA. Les dépenses de fonctionnement pour 2025 sont estimées à 570 884 €.

Avec l'accord du président Simonneau, Madame Forgeneuf complète la présentation en expliquant que l'excédent d'investissement apparent s'explique par un chiffrage élevé lié aux amortissements. Pour assurer un équilibre budgétaire, les montants d'investissement ne sont pas toujours prévus aussi élevés dans la réalité.

Le trésorier a informé Madame Jegard qu'il serait, dans des cas très exceptionnels, possible de demander une requalification d'une partie des montants d'investissement en fonctionnement. Madame Forgeneuf propose donc d'attendre la fin des amortissements, dans un délai estimé à deux ou trois ans, avant de solliciter un tel basculement.

Monsieur Gayot interroge sur la possibilité de lancer une opération d'acquisition foncière, en lien avec la veille foncière menée par le SABV en bordure de la Vienne.

Monsieur Coussy demande si ce type d'opération ne devrait pas être réservé aux communes et communautés de communes.

Monsieur Desroches précise que ces opérations sont souvent menées en collaboration étroite entre différents opérateurs, tels que le syndicat et les collectivités territoriales.

Madame Forgeneuf rappelle l'importance du volet syndicat en matière d'eau potable.

Monsieur Joseph Hippolyte souligne que ces opérations sont chronophages et qu'il peut être utile de conventionner avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural).

Monsieur Pialhoux ajoute que ces terrains peuvent ensuite être rétrocédés à des exploitants.

Madame Ilaha-Itema demande s'il est possible d'obtenir un détail des travaux prévus.

Madame Forgeneuf répond que tous les documents relatifs aux travaux ont été transmis par courriel aux élus. Elle précise également que les lignes budgétaires inscrites en restes à réaliser feront l'objet d'une décision modificative au cours de l'année 2025.

**Le président demande s'il y a d'autres questions, met aux voix : adopté à l'unanimité**

## ► 6. Adhésion à l'EPTB Charente - délibération

M. Simonneau introduit l'adhésion du SYMBA-BT à l'EPTB Charente et fait une présentation de la carte de rayonnement de l'EPTB. En mentionnant que seul le SYMBA n'adhère pas jusqu'à présent. Mme Orane Jegard rappel les faits ; pour ceux qui étaient présents au dernier CS de l'année 2024, vous avez pu participer à la présentation de Denis Rousset et Baptiste Sirot de l'EPTB. Il faut délibérer pour savoir si l'on souhaite y adhérer ou pas. M. Alain Coussy demande quelles seront les inconvénients. Mme Marilyne Forgeneuf précise que la Communauté de Communes Périgord Nontronnois adhère depuis longtemps à l'EPTB. M. Laurent Pialhoux, précise que la cotisation est scindée en deux, d'une part la GEMAPI et d'une autre part les EPCI. Cotisation scindée, pour compétence scindé. Il ajoute que l'EPTB fait remonter tout un tas d'étude en ce moment, étude du karst de la Roche Foucauld. Pilotage de la solidarité amont aval. Etude au niveau des EPCI, désimperméabilisations des bourgs, etc. Mme Forgeneuf stipule que ces prestations RECEMA coûtent de l'argent au SYMBA BT lors de notre adhésion mais qu'il économisera sur le fonctionnement du RECEMA.

Le coût annuel de la cotisation s'élève à 2 182 € soit 0,07 € par habitants. **Le président demande s'il y a d'autres questions, met aux voix : une opposition par M. Alain Coussy, 0 abstention, 20 vote pour.**

Après avoir voté pour l'adhésion du SYMBA BT à l'EPTB, il faut nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du comité de l'EPTB Charente. Mme Forgeneuf Marilyne est désignée délégué titulaire et M. Simonneau Richard est désigné délégué suppléant.

Mme Forgeneuf Marilyne s'absente à 19h11.

## ► 7. Approbation de l'externalisation du PPG - délibération

M. Joseph Hippolyte présente la proposition d'externalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG). Il rappelle que la gestion de l'eau évolue et que, dans ce contexte, les techniciens suggèrent de confier l'élaboration du PPG à un bureau d'études. M. Hippolyte précise que lui-même et M. Marhein resteraient mobilisés sur le territoire pour assurer l'animation du PPG.

L'objectif est de construire une programmation sur 10 ans, structurée et cohérente, permettant d'associer à chaque action un volume horaire précis pour estimer les temps d'agents nécessaires. Il faudra également déterminer si une co-maîtrise d'ouvrage avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin est envisagée dans le cadre de ce PPG.

L'objectif est de construire une programmation sur 10 ans, structurée et cohérente, permettant d'associer à chaque action un volume horaire précis pour estimer les temps d'agents nécessaires. Il faudra également

déterminer si une co-maîtrise d'ouvrage avec le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin est envisagée dans le cadre de ce PPG.

L'externalisation vise en priorité les phases d'état des lieux et de diagnostic, afin d'obtenir une analyse précise et exploitable pour le prochain comité syndical issu des élections prévues au printemps prochain. Le but est de leur permettre de s'approprier les éléments de programmation.

Le lancement du PPG est envisagé pour 2028, pour un montant estimé à 120 000 € HT, avec 80 % de financements publics. Ce coût serait réparti entre le budget de l'année en cours et celui de l'année 2026.

En réponse à une question de M. Pialhoux, M. Hippolyte précise que les 120 000 € HT couvrent à la fois la phase de terrain et la phase de rédaction.

M. Gayot s'interroge sur l'obtention des aides financières. M. Hippolyte confirme que les notifications ont été reçues par écrit :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50 %,
- Région Nouvelle-Aquitaine : 20 %,
- Département : 10 %.

Il ajoute que l'Agence de l'Eau a validé le cahier des charges, après plusieurs allers-retours avec la Région.

M. Gayot insiste sur l'importance de prévoir des temps d'échange entre le bureau d'études, les élus, les habitants et les partenaires.

M. Alain Coussy s'interroge sur l'intégration de cette démarche dans les dispositifs de l'Agence de l'Eau. M. Hippolyte répond que l'Agence encourage ce type de fonctionnement, dans un souci de modernisation, et souhaite désormais s'impliquer dans de nouvelles missions, notamment le suivi de la qualité de l'eau. Il précise que le SYMBA BT est membre du RECEMA, financé par l'EPTB, lui-même soutenu par l'Agence de l'Eau. Le recours à un bureau d'études est donc pleinement justifié dans ce cadre.

Il rappelle également que les actions du SYMBA BT doivent s'inscrire dans les objectifs du schéma directeur de gestion de l'eau du bassin Adour-Garonne, élaboré à Toulouse, qui fixe les grandes orientations hydrographiques à respecter pour atteindre le bon état des masses d'eau.

Mme Ilaha-Itema interroge sur la valorisation de l'expertise technique déjà existante au sein du SYMBA BT. M. Hippolyte explique que le recours à un bureau d'études permet de mobiliser des experts spécialisés, en lien avec les thématiques abordées, tout en définissant précisément le temps d'agents nécessaire. Il distingue cette démarche de celle des DIG (Déclarations d'Intérêt Général), où les dossiers sont traités de manière indépendante et simultanée.

Avec cette externalisation, les agents du syndicat seraient davantage mobilisés sur la présentation du PPG, ainsi que sur les échanges entre le terrain, les élus et les partenaires.

M. Desroches souligne qu'un bureau d'études permettra de réaliser un travail plus approfondi et complet.

Enfin, M. Gayot insiste de nouveau sur le fait que le recours à un bureau d'études offre l'opportunité de favoriser le dialogue entre techniciens, élus et prestataires, via des ateliers et temps d'échanges, essentiels pour définir collectivement les grandes orientations du PPG.

## ► 8. Organisation et réglementation du télétravail. Délibération

Mme Orane Jegard rappelle que le télétravail est déjà pratiqué au sein du syndicat. Toutefois, depuis le 1er septembre 2021, une délibération formelle, prise après avis du Comité Social Territorial (CST), est désormais requise pour encadrer cette organisation du travail. Le CST s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 26 mars.

Le cadre proposé repose sur les principes suivants :

- Deux jours maximums de télétravail par semaine, dans la limite de 46 jours par an, pour un agent à temps complet (soit environ une moyenne d'un jour par semaine sur l'année).

- Le télétravail est exclusivement exercé au domicile de l'agent.
- L'agent reste soumis aux mêmes horaires que ceux réalisés en présentiel au sein de la collectivité et doit rester joignable pendant ces plages horaires.
- Le suivi de l'activité pourra se faire via un agenda partagé et/ou un tableau Excel.
- Le télétravail fait l'objet d'un renouvellement annuel formalisé par un acte individuel.
- Les jours de télétravail sont fixés à l'avance, avec la possibilité d'autoriser des jours flottants sur accord de l'employeur.
- Les agents conservent les mêmes droits et obligations que ceux présents physiquement sur site.
- Le respect des règles de sécurité informatique est impératif : interdiction d'usage personnel du matériel fourni, et respect de la protection des données.
- En matière de protection sociale et de prévention des risques, les agents continuent de bénéficier de la couverture en cas d'accident du travail.

Il est rappelé qu'un suivi mensuel des jours effectués en télétravail pourra être mis en place.

Mme Orane Jegard souligne que cette délibération vise à clarifier le cadre juridique et organisationnel du télétravail, dans un souci de transparence, de continuité du service public et d'amélioration des conditions de travail. Le Centre de Gestion (CDG) a également émis un avis favorable quant à la mise en place de cette organisation.

**Le président demande s'il y a d'autres questions, met aux voix : adopté à l'unanimité**

#### ► 9. Demandes d'aides et subventions pour 2025 – délibération

Mme Orane Jegard présente la nécessité de solliciter, pour l'année 2025, des financements destinés à la mise en œuvre des missions du syndicat en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques.

Les partenaires sollicités seront :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG)
- La Région Nouvelle-Aquitaine
- Le Conseil Départemental de la Dordogne
- Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne

**Le président demande s'il y a d'autres questions, met aux voix : adopté à l'unanimité**

#### ► 10. Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagements sur le site du moulin de Grolhier – délibération

M. Joseph Hippolyte présente l'intervention prévue sur le site du moulin de Grolhier. Une modélisation hydraulique est envisagée afin d'évaluer le risque de crue, en lien avec un projet de réhabilitation du moulin en habitat collectif. L'objectif est de limiter les risques d'inondation avant toute prise de décision relative aux aménagements.

Le budget prévisionnel de cette mission est estimé à 25 000 €, financé par le SYMBA BT, l'Agence de l'Eau et les Conseils Départementaux. Un échange est à mener avec l'EPTB pour savoir s'il est possible d'utiliser un outil de modélisation déjà existant.

M. David Marhein a lancé le cahier des charges pour cette étude.

M. Christian Desroches interroge sur la pertinence de réaliser une modélisation dans l'objectif d'un effacement de seuil.

M. Laurent Pialhoux répond qu'aucune décision n'a été prise à ce stade : un abaissement du seuil pourrait être envisagé, uniquement si les résultats de la modélisation montrent qu'il n'existe pas de

risque accru de crue sur le bâtiment. La réalisation de travaux ne sera envisagée qu'en fonction des résultats des études.

M. Hippolyte précise que l'Agence de l'eau pourrait suivre ce projet, comme cela a été le cas pour le moulin de Rouchillou, mais qu'il ne s'agit pas d'un projet à réaliser en 2024, ni en 2025.

M. Christian Desroches questionne l'existence d'inondations passées sur le site.

M. Jean-Pascal Gouilhers indique qu'il existe un risque d'inondation par remontée de nappe, avec des débordements au niveau du stade de football et de la cour des logements, mais sans impact constaté à ce jour à l'intérieur des habitations.

**Le président demande s'il y a d'autres questions, met aux voix : adopté à l'unanimité**

## II. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### ► 1. Dates des prochains CS et réunions de bureaux

Mme Orane Jegard attire l'attention sur les prochaines dates des comités syndicaux et des réunions de bureau, qui ont été fixées pour l'année 2025.

### ► 2. Journée d'instruction commune

M. Joseph Hippolyte rappelle la tenue de la journée d'instruction commune prévue le 14 mai prochain.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, le président Simonneau clôture la séance à 20 :06 et remercie l'ensemble de l'assemblée.

Le Président,



Le secrétaire de séance

M. Laurent PIALHOUX,